

Finances - Budget

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 15 décembre 2025 à 18h

N°10

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME N°2026-001 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE MEDECINE INTEGRATIVE

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n°25-53 du 30/06/2025 par laquelle le conseil municipal s'est engagé à soutenir le projet de construction d'un centre de médecine intégrative à Montargis,

Considérant le projet de construction d'un centre de médecine intégrative à Montargis,

Considérant l'avis de la Commission Générale en date du 5 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DECIDER la création d'une autorisation de programme n°2025-002 pour la construction d'un centre de médecine intégrative comme suit :

	2026	2027	TOTAL
Acquisition (TTC)	500 000 €	- €	500 000 €
Maîtrise d'œuvre			
Montant HT	100 000 €	50 000 €	150 000 €
Montant TTC	120 000 €	60 000 €	180 000 €
Travaux			
Montant HT	525 000 €	825 000 €	1 350 000 €
Montant TTC	630 000 €	990 000 €	1 620 000 €
TOTAL par année HT	1 125 000 €	875 000 €	
TOTAL par année TTC	1 250 000 €	1 050 000 €	
Montant du projet HT			2 000 000 €
Montant du projet TTC			2 300 000 €

PRECISER que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1.

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.